

Postulat Agenda 21

Les réflexions menées sur le développement futur de la Commune et de notre région s'inscrivent dans la ligne du mandat confié aux Communes par l'article 5, alinéa 2, de la Constitution cantonale, du 24 septembre 2000 :

Lorsqu'ils accomplissent leurs tâches et en cas de conflits d'intérêts, l'Etat et les Communes privilégient les intérêts des générations futures. Ils prêtent une attention particulière aux exigences du développement durable et au maintien de la biodiversité.

Dans ce contexte, le Conseil communal est prié d'étudier l'opportunité d'initier un Agenda 21 local et d'en ancrer le principe dans le règlement général de la Commune de Val-de-Ruz.

Groupe des Verts